RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 26133
Numéro SIREN : 790 148 241
Nom ou dénomination : CO TAR TISS

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2015 sous le numéro de dépôt 21437

1502146101

DATE DEPOT :	2015-03-12
NUMERO DE DEPOT :	2015R021437
N° GESTION :	2012B26133
N° SIREN :	790148241
DENOMINATION :	CO TAR TISS
ADRESSE :	11 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2014/12/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	EXTENSION D'OBJET SOCIAL

PE du 23.12.2014
AG FI J 17

12 C 2 6 1 5 2

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
Acte déposé le :
12 MARS 2015

COTARTISS

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €

Siège social : 11 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS

N° de SIREN 790 148241 RCS PARIS

Maj : 12 2014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, les membres de la société se sont réunis au siège de la société le 23 décembre 2014 à 10 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Salih HALASSI.
Sont présents :
- Madame BALHADJ Nadia, associée-gérante possédant 350 parts sociales.
- Madame HALASSI Myriam, associée possédant 50 parts sociales.

Le gérant et les associés de la Société COTARTISS et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales (400) composant le capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Salih HALASSI gérant, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 400 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 3 décembre 2014,
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

- **Augmentation de Capital de 40 000€ à 80 000€**
- **Extension de l'objet social**

Première résolution

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter à 80 000€.

L'assemblée décide par conséquent que l'article 6 des statuts relatif aux apports soit rédigé ainsi :

Mademoiselle Nadia BALHADJ	350 parts, numérotées de 1 à 350
Mademoiselle Myriam HALASSI	50 parts, numérotées de 351 à 400
Monsieur Salih HALASSI	400 parts, numérotées de 401à800
TOTAL:	**800 parts**

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital en émettant 400 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 €.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée décide d'agréer Monsieur Salih HALASSI en tant que nouvel associé.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital soit rédigé ainsi :

- Salih HALASSI est propriétaire de 400 parts.
- Nadia BALHADJ est propriétaire de 350 parts.
- Myriam HALASSI est propriétaire de 50 parts.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'Objet social en ajoutant à l'article n°2 des statuts :

- Commerce de gros et non spécialisé
- Activité d'intermédiaire du commerce de produits divers

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'article 2 des statuts relatif à l'Objet social soit modifié.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Monsieur Salih HALASSI

Madame BALHADJ Nadia

Madame HALASSI Myriam

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 20/01/2015 Bordereau n°2015/75 Case n°25

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 660

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal
des Finances Publiques

1502146102

DATE DEPOT : 2015-03-12

NUMERO DE DEPOT : 2015R021437

N° GESTION : 2012B26133

N° SIREN : 790148241

DENOMINATION : CO TAR TISS

ADRESSE : 11 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2014/12/23

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE

de commerce de Paris
Acte déposé le :
12 MARS 2015

CO TAR TISS

CAPITAL SOCIAL : 80 000 euros

SIEGE SOCIAL :
11 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

STATUTS MIS A JOUR LE 23 DECEMBRE 2014

LES SOUSSIGNEES

Monsieur Salih HALASSI – né le 09/02/1975 à TROYES, demeurant au 11 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

Mademoiselle Myriam HALASSI – née le 09/05/1972 née à TROYES, demeurant 53 rue Girardot 93170 Bagnolet

Mademoiselle Nadia BALHADJ-Née le 31 octobre 1973 à Troyes
Demeurant 5 bis rue Mirabeau 10600 La Chapelle Saint Luc.

ONT ETABLIS ENTRE EUX LES STATUTS QUI SUIVENT

ARTICLE N°1 : FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE N°2 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Commerce de gros et non spécialisé
- Activité d'intermédiaire du commerce de produits divers
- Création et commercialisation d'articles textiles pour l'habillement,
- la prise de participation dans toutes sociétés française ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,
- l'acquisition de tous biens immeubles, matériels et leur gestion,
- la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fond de commerce, usines, ateliers,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets, concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet sociale,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,
- l'achat, la vente, la prestation et la maintenance de tout matériel pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la Société à toutes entreprises, Sociétés, alliances, Sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous les moyens, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, Société ou association en participation.

ARTICLE N°3 : DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination de : **CO TAR TISS**

Dans tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que de l'immatriculation à titre principal du R.C.S.

ARTICLE N°4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **-11 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS**

Il peut être transféré en tout endroit en France, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.
L'assemblée générale des actionnaires a la faculté de créer des agences et succursales partout où il jugera utile, sans aucune restriction.

ARTICLE N°5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de sa création, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE N°6 : APPORTS

Il est fait apport à la Société, à savoir :

Monsieur Salih HALASSI La somme de 40 mille Euros	40.000 €
Mademoiselle Nadia BALHADJ La somme de cinq mille Euros	35.000 €
Mademoiselle Myriam HALASSI La somme de cinq mille Euros	5 000 €

	80 000 €

ARTICLE N°7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **dix mille Euros (80.000 Euros)**
Il est divisé en cent parts de cent Euros (100 Euros) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées de la façon suivante :

Mademoiselle Nadia BALHADJ	350 parts, numérotées de 1 à 350
Mademoiselle Myriam HALASSI	50 parts, numérotées de 351 à 400
Monsieur Salih HALASSI	400 parts, numérotées de 401 à 800
TOTAL:	**800 parts**

Les parts sociales formant le capital sont souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE N°8 : TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Paragraphe 1

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou

acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.
Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et en outre après publicité au registre du commerce et des Sociétés.

Paragraphe 2

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes y compris le conjoint, les ascendants ou descendants qu'avec le consentement des deux actionnaires à taux de parts sociales les plus élevées. A cet effet il est procédé comme prescrit par la loi, si le consentement, n'est pas acquis dans les formes et délais prévus par la loi, les associés sont tenus, dans un délai de trois mois à compter du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Paragraphe 3

En cas décès d'un associé ou de liquidation de communauté, le conjoint ou héritiers ne deviennent associé qu'après avoir été agrée par l'actionnaire majoritaire en part sociale

ARTICLE N°9 : GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques associées ou non.
Le ou les gérants sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire.
La gérante a tous pouvoirs pour représenter la Société.

Monsieur HALASSI Salih est nommé gérant pour une durée indéterminée.

ARTICLE N°10 : DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, au choix de la gérance.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

ARTICLE N°11 : ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont convoquées au siège social ou tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.
Les associés peuvent aussi être consultés par correspondance.
Toute délibération est constatée par un procès- verbal.

ARTICLE N°12 : EXERCICE SOCIAL

Par exception le premier exercice social débutera du 6 décembre au 30 mai 2014 puis du 31 mai au 30 mai de chaque année.

ARTICLE N°13 : COMPTE - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes sociaux.

Les associés participent au bénéfice et contribuent aux pertes proportionnelles à leurs apports; la contribution aux pertes ne pouvant excéder la part de chaque associé dans le capital.

ARTICLE N°14 : TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une autre forme sous respect des dispositions légales et après décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité requise.

ARTICLE N°15 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

DISSOLUTION

La Société est dissoute par l'arrivée du terme statuaire, sauf prorogation par décision collective extraordinaire des associés.
En outre la Société peut être dissoute par anticipation, à toute époque, par décision collective extraordinaire des associés.

LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.
Le ou les liquidateurs sont désignés par les associés à la majorité en capital, lorsque la dissolution résulte du terme statuaire ou d'une décision des associés.
Si les associés n'ont pas pu nommer un liquidateur, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal statuant sur requête à la demande de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et pour acquitter le passif. Le solde disponible est réparti entre les associés.

ARTICLE N°16 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu, une dissolution anticipée de la Société, ou continuation de l'exploitation.
Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE N°17 : COMPETENCE

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit enfin entre les associés et la gérance, relative aux affaires sociales ou à l'exécution ou interprétation des dispositions statuaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège

social.
A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile dans le ressort des tribunaux précités, et toutes assignations et significations seront régulièrement données à ce domicile.
A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Paris le 30 Septembre 2013 en 4 exemplaires.

LES ASSOCIEES :

Mademoiselle Myriam HALASSI

Mademoiselle Nadia BALHADJ

LE GERANT :

Monsieur Salih HALASSI